



Compte-rendu du Conseil de l'ED du 31/01/2023

Étaient présents ou représentés

Mme Béatrice COLLIGNON **(BC)**, M. Raphaël ESTEVE **(RE)**, Mme Christelle LAHAYE **(CL)**,
M. Pierre SAUVANET **(PS)**, M. Olivier DEVILLERS **(OD)**, M. Géraud POUMAREDE **(GP)**,
Mme Pascale ANTOLIN **(PA)**, M. Rémi CASTETS **(RC)**, M. Laurent HOUSSAIS **(LH)**,
M. David AMBROSETTI **(DA)**, Mme Cécile CROCE **(CCR)**, M. Vincent LIQUETE **(VL)**,
Mme Sandrine VAUCELLE **(SV)**, M. Jean-Paul ENGELIBERT **(JPE)**,
Mme Kim- Sang ONG-VAN-CUNG **(KSOVG)**, Mme Leila OULKEBOUS **(LO)**, M. Hugo MAZZERO **(HM)**,
Mme Chantal DUTHU **(CD)**, Mme Marie MELLAC **(MM)**, M. Sébastien-Yves LAURENT **(SYL)**

Étaient présents en visio-conférence : M. Gauvain SCHALCHLI **(GS)**, Mme Martine D'HERBECOURT **(MDH)**,

Étaient excusés

M. Urtzi ETXEBERRIA, M. Vincent FEUILLETTE, Mme Agnès VATICAN, Mme Mariella CAUSA,
Mme Mélanie PETIT, Mme Nathalie JAECK

Étaient absents

Mme Océane SPINELLI SANCHEZ, M. Laurent DUDYCH, M. Jean-Baptiste DE LA RIVIERE,
Mme Cécile CARVAILLO, Mme Myriam SCHMUTZ,

Ordre du jour

1. En formation restreinte : Concours ATER de l'ED : procédure d'évaluation des dossiers : proposition, discussion, vote
2. Validation du relevé de décisions du Conseil de l'Ecole Doctorale du 13 décembre 2022
3. Calendrier de l'année de l'ED : présentation et vote
4. Le nouvel arrêté sur la formation doctorale
 - a. La soutenance : le jury ; le serment
 - b. Comités de suivi : présentation des évolutions imposées et marge de manœuvre, en vue d'une discussion ouverte lors du Conseil suivant (14 mars)
5. Directions de thèse et soutenances : points nécessitant un vote
 - a- Codirections
 - Stéphanie Le Gallic (MCF au CEMMC) - Doctorante : Stéphanie Von Känel
 - Stéphanie Le Gallic (MCF au CEMMC) - Doctorant : Lucas Lopez
 - Gwénaëlle Le Gras (MCF à ARTES) - Doctorante : Aimée Pons
 - Frédéric Hoffmann (MCF géographie, UMR EPOCH) - Doctorant : Martial Rakotonjanahary
 - b- Rédaction en langue étrangère
 - Rémy Chapoulie (ARCHEOSCIENCES BORDEAUX) - Doctorant : Reynaldo Dante Pareja Anyosa
 - c- Demande de soutenance à Paris
 - Rafaël Magrou - Directrice de thèse : Sandrine Dubouilh (ARTES)
6. Adaptation de la politique de co-financement des missions aux doctorants



7. Assises de l'ED : 1ères suggestions et foire aux idées (*liste non exhaustive*)
 - a. Autour de la HDR : textes, possibles et pratiques, formation obligatoire
 - b. La direction de thèse
 - c. L'ED dans le dispositif doctoral
 - d. Le nouvel arrêté sur la formation doctorale : Comités de suivi, soutenance, serment
 - e. L'après thèse et l'articulation avec le marché du travail hors ESR.

Prochain conseil : mardi 14 mars, 10h30-12h30 - OJ prévisionnel :

Nouvel arrêté formation doctorale : Comités de suivi de thèse, discussion ouverte

Direction de thèses pour les non HDR : proposition et vote

Evolution de la formation doctorale : discussion ouverte

Concours 2023 Contrats doctoraux UBM : résultats enquête modalités de sélection UR, réflexion sur les nombres de candidatures par UR

BC ouvre la séance du Conseil plénière vers 11h15

II. Validation du procès-verbal

Le **procès-verbal** du Conseil du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. Calendrier de l'année de l'Ecole Doctorale

Le calendrier de l'Ecole Doctorale est approuvé à l'unanimité.

Rappel de **BC** quant aux dates imposées pour la tenue pour les comités de suivis de thèses à communiquer aux doctorants.

IV. Le nouvel arrêté sur la formation doctorale

a-La soutenance : le jury - le serment

Les modalités de prestation de serment imposées par l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2022 donnent lieu à un vif débat.

BC rappelle que la prononciation du serment se fait sur décision du jeune docteur.

Il est donc proposé plusieurs options :

1. Dans l'un des documents de préparation de la soutenance, prévoir une case à cocher à propos du serment ;
2. Prestation de serment à l'issue de la soutenance ;
3. Mention dans le PV de soutenance mais pas dans le rapport de soutenance du choix (ou non) de prêter serment.

GP, vivement opposé au serment, propose d'opter pour une phrase neutre comme « le candidat a satisfait aux formalités relatives au serment » sans pour autant indiquer si le serment a été ou non prononcé.



GS demande si ce serment sera proposé à l'ensemble des chercheurs, et, si non, quid pour les générations qui n'ont pas prêté serment dans les « générations antérieures » de docteurs.

SYL : Ce serment pose la question de la nature de la propriété intellectuelle en SHS. Il aspire à poser le principe de respect des conditions de la propriété intellectuelle entre les directeurs de thèses et les doctorants (mise en place de l'OFIS).

BC souhaite adopter une mise en application la plus soft possible, en le mentionnant dans le PV et ou le rapport.

CD souligne que la mention du serment doit figurer uniquement dans le PV de soutenance, et pas dans le rapport, pièce légale et réglementaire.

LH demande quel est le sens de ce serment en cas de non-respect et par rapport à qui ne le prête pas ?

MM suggère que l'ED endosse de ne pas prêter serment.

Pour **GP**, ce serment tend à la mise au pas de la profession d'enseignant chercheur sur le plan professionnel. Il souhaite qu'aucun serment ne soit prononcé dans l'enceinte de l'université.

GS ne comprend pas quel est le problème avec ce serment.

GP rétorque que l'intégrité scientifique n'est rien sans la liberté et n'est pas une arme de régulation.

BC est alertée par la transformation de leur métier en corporation, et évoque l'exemple de l'Italie face au fascisme. Elle propose de saisir la CP CNU sur cette question, de lui manifester la réserve et l'inquiétude de notre établissement et lui transmettre une demande de positionnement sur ces questions.

La prestation de serment doit-elle être faite au moment de la soutenance ou peut-elle être faite de façon plus informelle ?

Pour **PA**, il nous incombe d'exposer les enjeux d'une telle mesure qui n'est pas un refus de l'intégrité scientifique. Le conseil inclut des doctorants, comment prendre position si tous n'ont pas le même niveau d'information ?

MM souhaite faire approuver aux instances (CA, CFVU, CAC) l'idée de s'opposer à ce serment.

JPE approuve en soulignant l'importance d'expliquer les enjeux d'un tel choix.

KSOVK est favorable à ce dernier pont.

Pour **SYL**, il est fondamental de préciser dans la saisie du CAC, que l'intégrité scientifique nous importe mais que rien ne doit nuire au respect de la liberté du chercheur, et que ce serment ne semble pas le bon moyen d'y parvenir.

BC propose de positionner ce sujet dans les Assises de l'ED, le 24 mai ou avant.

Elle propose une case à cocher pour prononciation ou non du serment dans le PV, et si oui, l'adjonction d'un certificat officiel.

OD propose une autre formulation, non retenue.

JPE valide la proposition de formulation faite par GP mais rejette l'idée d'un certificat qui validerait la prestation du serment.

MM propose l'adoption d'une « formule vague » ne précisant pas si le serment est prononcé ou non, mais qu'il est réglementairement pris en compte, afin de permettre de sursoir à la décision finale.

BC propose de dire que le conseil de l'ED est encore en cours de réflexion quant aux modalités d'applications et que nous votons pour que les modalités votées puissent s'appliquer rétrospectivement à tous les docteurs ayant soutenus à compter du 01/01/202, et d'accompagner cette position d'une motion, pour justifier la non mise en œuvre pour l'instant.

CC se dit favorable à une « formule vague » et la signature d'un document serment destiné au candidat. Le serment doit-il être impérativement prononcé et entendu par une assemblée ou peut-t-il juste être signé ?

Pour **GP**, un serment peut juste être signé.

Pour **JPE**, il est important d'informer les doctorants qu'ils ne sont pas obligés de prêter serment et que ce serment, si le docteur souhaite s'y soumettre, sera signé et non prononcé oralement.

RC propose d'attendre les avis du CP CNU.

BC propose d'organiser une rencontre Zoom doctorants, un question/réponse autour du serment, un moment d'information/discussions.



Elle incite à mentionner dans les listes de diffusions aux équipes avec une invitation à ne pas exiger pour les actes de candidature divers de document relatif à la prestation de serment.

CD précise à **MM** que ce serment doit être porté à la connaissance des étudiants de Masters.

Proposition de vote :

- pas de prononciation du serment au moment de la soutenance pour l’instant,
- demander au Conseil académique (CR ou CFVU ou CAC à voir) de se prononcer sur ce point,
- saisir la CP CNU afin de solliciter son avis,
- organiser une réunion zoom d’information et de discussions aux étudiants.
- rédaction d’une motion en lien avec les points ci-dessus. Le temps manquant pour rédiger cette motion pendant ce Conseil, une v1 sera rédigée par BC et circulera ensuite pour modifications puis vote en ligne (par doodle) pour validation avant diffusion.

La proposition est approuvée à la majorité (18 voix POUR / 1 ABSTENTION).

V. Directions de thèse et soutenances

a- Codirections

Demandes	Doctorant.e	Dir. Thèse / Unité de recherche	Avis
Stéphanie Le Gallic MCF au CEMMC	Stéphanie Von Känel	Christophe Bouneau	Acceptée à l’unanimité
	Lucas Lopez	Christophe Bouneau	Acceptée à l’unanimité
Gwénaëlle Le Gras MCF à ARTES	Aimée Pons	Pierre Beylot	Acceptée à l’unanimité
Frédéric Hoffmann MCF Géographie UMR EPOC	Martial Rakotonjanahary	Bénédicte Thibaud	Demande de précisions sur le paragraphe 2.3.2 du CV Acceptée à la majorité (17 POUR / 1 ABSTENTION / 1 CONTRE)

b- Rédaction en langue étrangère

BC présente la demande portée par Rémy Chapoulie (ARCHEOSCIENCES BORDEAUX) pour son doctorant, Reynaldo Dante Pareja Anyosa, qui est acceptée à la majorité **(16 voix POUR / 3 ABSTENTIONS)**.

c- Demande de soutenance à Paris

BC présente la demande portée par Sandrine Dubouilh (ARTES) pour son doctorant, Rafaël Magrou qui est acceptée à l’unanimité.

Les autres points à l’ordre du jour seront traités lors du prochain Conseil de l’ED, le mardi 14 mars 2023.

La séance est levée à 12h45.